

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 juin 2025**

Le 30 juin 2025 à 19h30, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni à la mairie.

**Nombre de membres :** Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,  
**élus :** 11  
**en exercice :** 11  
**présents :** 09  
**Etaient présents :**  
HIGELIN Jean, Adjoint.  
ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,  
DITNER Eric, ENDERLIN Maxime,  
BIPPUS-HAENGGI Pascale, MARZULLO Marie.  
**Absents excusés :** VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,

**Secrétaire de séance :** BROGLY Delphine

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025.**
2. **Personnel communal :**
  - **Suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie**
  - **Actualisation du tableau des effectifs**
3. **Conclusions de la mission de prévention de sécurisation des abords de l'école**
4. **Point sur les travaux en cours**
5. **Publication du plan d'alignement**
6. **Divers**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

### **1. Approbation du PV de la séance du 11 avril 2025.**

Le PV de la séance du 11 avril 2025 est approuvé par tous les conseillers présents.

## **2. Personnel communal.**

### **2.1. Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie (N°2025/06/01)**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 29 novembre 2024 portant création de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de Rédacteur ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial N°CST2025/148 en date du 06/06/2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, compte tenu de la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Supprime** à compter du 01/07/2025, l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **Charge** l'autorité territoriale de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2.2. Actualisation du tableau des effectifs (N°2025/06/02)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 2313-3 et L 2313-1 ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu la délibération du 30/06/2025 supprimant à compter du 01/07/2025, l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du personnel communal,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisés, tel que présenté ci-après :

Catégorie	Cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail
<i><b>Filière Administrative</b></i>			
B	Rédacteur / Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe / Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
<i><b>Filière Technique</b></i>			
C	Adjoint technique / Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe / Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	17h
		1	24h

- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Obermorschwiller sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**3. Conclusions de la mission de prévention de sécurisation des abords de l'école.**

Le Maire présente le rapport établi à la suite de l'enquête de sécurisation menée le 22 mai 2025 par Mme Karine LAIGNEL, assistante de prévention de circonscription, missionnée par Mme VIDAL-OLIVIER, Inspectrice de l'Education Nationale. Cette enquête portait sur la sécurisation des abords de l'école.

Le Maire expose les principales préconisations formulées dans le rapport, visant à améliorer la sécurisation des abords de l'école.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport tel que présenté.

**4. Point sur les travaux en cours.**

Le chantier de rénovation et d'extension du club-house salle des fêtes progresse de manière très satisfaisante, bien que sous la contrainte des délais imposés par le financement européen.

Le Maire remercie le 2<sup>ème</sup> adjoint, Michel VONAU, pour son suivi régulier du dossier et sa présence aux réunions de chantier.

Sur la question d'un lave-chaussures, le Maire confirme à un conseiller que la solution prévue ne correspondait pas à nos attentes et qu'il faudra trouver une solution alternative.

Il est également précisé qu'une prochaine réunion permettra de définir les futurs tarifs de location de la salle.

## 5. Publication du plan d'alignement. (N°2025/06/03).

Les délais de recours contre les délibérations successives concernant les actes appratifs du plan d'alignement étant passés, le maire propose, à présent, de procéder à la publication du plan d'alignement concernant la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le chemin de Wahlbach.

Etant directement concerné par cette affaire, le maire se retire et cède sa place au 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean HIGELIN.

Vue la délibération du 17 janvier 2023 approuvant le plan d'alignement des rues de l'Eglise, Ruelle de l'Eglise, Rue du Paradis et Chemin de Wahlbach ;

Vue la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 9 janvier 2025 ;

Vue la délibération du 11 avril 2025 approuvant le plan d'alignement de la Rue du Paradis ;

Conformément à l'article L112-2 du Code de la Voirie Routière, la publication du plan d'alignement entraîne de plein droit l'attribution à la collectivité propriétaire de la voie publique, le sol des propriétés non bâties qu'il détermine. Sont concernées les propriétés suivantes :

	Section	N° parcellaire	Contenance	Propriétaires
Rue de l'Eglise	3	134	43 m <sup>2</sup>	M. GEHRIG Rudolf : 18 Kirchgass ZIEFEN Suisse Mme HOFER Ester : Eulerstrasse 15 BALE Suisse
	3	139	12 m <sup>2</sup>	M. et Mme PETER Laurent 10 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
	3	138	15 m <sup>2</sup>	M. et Mme PETER Laurent 10 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
	3	142	5 m <sup>2</sup>	Mme NORTH Catherine par Mme HARNIST Marie-Thérèse 1 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
	3	131	10 m <sup>2</sup>	Mme HARNIST Marie-Thérèse 1 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
	2	113	2 m <sup>2</sup>	M. et Mme BOUDEY Jean-Louis 9 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
	2	208	34 m <sup>2</sup>	Mmes Arlette STOECKLIN et Irène HARNIST 7 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
	2	209	7 m <sup>2</sup>	Mmes Arlette STOECKLIN et Irène HARNIST 7 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
	3	135	24 m <sup>2</sup>	Mme FREYBURGER Martine 8 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
Ruelle de l'Eglise	1	173	58 m <sup>2</sup>	Commune d'Obermorschwiller 4 rue de l'église 68130 Obermorschwiller
Rue du Paradis	3	210	27 m <sup>2</sup>	M. et Mme TRABER Christian 5 rue du Paradis 68130 Obermorschwiller
	3	212	13 m <sup>2</sup>	Mme ENDERLIN Claire 51 rue Principale 68130 Obermorschwiller
	3	214	14 m <sup>2</sup>	M. et Mme RISS Georges 39 rue Principale 68130 Obermorschwiller
	3	216	24 m <sup>2</sup>	M. et Mme GUTKNECHT Victor 13 rue de Magstatt 68130 Zaessingue
Chemin de Wahlbach	4	153	10 m <sup>2</sup>	M. ZOBENBIEHLER Jean-Louis et co-indivisaires 2 Chemin de Wahlbach 68130 Obermorschwiller

La commune pourra prendre possession des surfaces indiquées après accord amiable et paiement sur la base du tarif proposé par délibération en date du 17 janvier 2023.

En cas de refus ou de désaccord, le dossier sera transmis à un juge qualifié.

**Après en avoir délibéré par 1 voix contre, 1 abstention, le Conseil Municipal :**

- Acte la publication du plan d'alignement ainsi présenté.

- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, par voie notariale ou judiciaire, visant à intégrer de manière définitive les parcelles concernées dans le domaine public.

## 6. Divers

➤ Marie MARZULLO :

- Suggère concernant les tâches de l'agent technique, de réfléchir à une organisation permettant d'éviter de lui imposer une charge de travail supplémentaire liée au débroussaillage.

Jean-Yves ENDERLIN ajoute que de nombreux végétaux appartenant à des particuliers empiètent à différents endroits du village, notamment sur le sentier situé à l'arrière de la bibliothèque.

Plusieurs conseillers observent que l'agent technique intervient de manière répétée à certains endroits alors que d'autres secteurs semblent moins entretenus.

➤ Gilles GUTLEBEN :

- En tant que référent communal pour le Frelon Asiatique (FA), informe que nous sommes actuellement dans la période de présence des nids secondaires. Il explique le danger d'intervenir sans les compétences et les équipements appropriés, même pour les sapeurs-pompiers. Le coût d'intervention peut rapidement monter jusqu'à 1 000 € et est à la charge du propriétaire du lieu de signalement du nid. Le risque étant, pour des raisons financières, le non-signalement occasionnant une prolifération du FA.  
Le Maire propose d'étudier la mise en place d'une convention avec un désinsectiseur. Une proposition sera présentée lors d'une prochaine réunion.

- Signale la dangerosité de la maison située avant le n°2 rue de l'église dont les tuiles et les volets présentent un risque de chute imminent directe sur la voie publique.

Marie MARZULLO rebondit en indiquant qu'elle souhaiterait trouver une solution permettant de préserver cette maison sans avoir à la détruire.

➤ Eric DITNER :

- Fait part des interrogations de plusieurs administrés concernant l'avenir de la benne à déchets verts, et notamment la crainte d'une fermeture. Le Maire indique qu'aucune fermeture n'est à l'ordre du jour à ce stade, et qu'il s'y opposerait le cas échéant. Il rappelle toutefois que le traitement des déchets verts représente un coût important pour la Communauté de Communes. Avant toute décision de fermeture, il proposerait plutôt la mise en place d'une clôture autour de la benne d'horaires d'ouverture encadrés.

- Informe que les boulistes se proposent de ressabler gratuitement le terrain de pétanque quand le chantier de la salle/club house sera terminé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
M. RISS clôt la séance à 21h15.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal de la Commune  
d'OBERMORSCHWILLER  
Séance du 30 juin 2025**

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025.
2. Personnel communal :
  - Suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie
  - Actualisation du tableau des effectifs
3. Conclusions de la mission de prévention de sécurisation des abords de l'école
4. Point sur les travaux en cours
5. Publication du plan d'alignement
6. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature
RISS Georges	Maire	
BROGLY Delphine	Secrétaire de séance	